

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Mise à disposition de la salle des Trophées et de la terrasse des Arènes San Juan par la commune de Lunel pour le conseil extraordinaire de Lunel Agglo 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la modification, la signature et l'exécution de conventions de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers ou immatériels et/ou de prêts de matériels, d'œuvres ou de véhicules à titre gratuit (avec ou sans charges refacturées) ou dans la limite de 15 000 € par an, tant au profit de la communauté, qu'au profit de structures extérieures,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo nécessite un lieu d'accueil pour son conseil extraordinaire prévu le vendredi 26 juin 2026,

Considérant que la Commune de Lunel a accordé la mise à disposition de la salle des Trophées pour la séance de conseil de 9h à 21h ainsi que de la terrasse des Arènes San Juan pour la soirée du conseil extraordinaire de 9h à 1h du matin,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition de la salle des Trophées et de la terrasse des Arènes San Juan avec la commune de Lunel, pour recevoir la séance ainsi que la soirée du conseil extraordinaire 2026,

Article 2 : la convention est consentie à titre gratuit pour la journée du 26 juin 2026.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 5 mai 2026

DECISION n° 90-2026	
Transmis en Préfecture le	22-05-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme BOISSON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr